

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du vendredi 30 juin 2017)

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 26/06/2017).

Présents : 10

Mme Alexandra ANDRINO, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, M. Henri DE WULF, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, M. SIMEON Éric, Mme VANDEWINCKELE Fabienne, Mme Maryse RIGNAULT, M. Benoît ROCHE.

Pouvoirs : 1

Valérie LECONTE donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : M. PAPAZIAN Gil.

Assistée par : Mme RAPP Sandrine.

– ORDRE DU JOUR –

Délibération N°62/2017 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°63/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 30/06/2017.

Délibération N°64/2017 : CAMVS : Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges.)

Délibération N°65/2017 : Demande d'acquisition de foncier dans le cadre de la création d'une voie verte entre le bourg de Limoges-Fourches et le Hameau de Fourches.

Délibération N°66/2017 : Répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres et attribution des reliquats de trésorerie des budgets.

Délibération N°67/2017 : Rythmes scolaires – Rentrée scolaire 2017.

Questions diverses.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération n°62/2017: Nomination du secrétaire de séance du 30/06/2017.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomment M. PAPAZIAN Gil, tant que secrétaire de séance.

Délibération n°63/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du lundi 26 juin 2017.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le report de la délibération relative au rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges), celle-ci n'ayant pas été votée par la CAMVS (Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine).

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le vote d'une délibération concernant les rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** la modification l'ordre du jour de la séance comme proposé ci-dessus

Délibération 64/2017 : Demande d'acquisition de foncier dans le cadre de la création d'une voie verte entre le bourg de Limoges-Fourches et le Hameau de Fourches.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de création d'une voie verte entre le bourg de Limoges-Fourches et le hameau de Fourches.

Le projet ayant reçu l'accord d'attribution de la subvention du FER (Fond d'Equipement Rural) pour le montant de 35 000 euros, il est nécessaire de faire avancer le projet.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande d'environ 400 m2 située le long de la zone bâtie.

Vu les différents échanges avec les propriétaires et l'exploitant de la parcelle de la Mare du Rondeau,

Vu les deux courriers de Monsieur Emmanuel FERRIEN et de l'Indivision SIMEON en date du 17/06/2017, proposant de céder ces terrains au prix de 20 € le mètre carré,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDENT** d'acquérir sur la proposition de l'Indivision SIMEON, une surface de 400 m2 environ le long de la zone bâtie nécessaire à la réalisation de la voie entre le bourg de Limoges-Fourches et Fourches, le long de la zone bâtie.
- **DE FIXER** en accord, avec l'Indivision (le vendeur) le prix d'achat de 20 € le mètre carré,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais résultant de cette transaction (géomètre, notaire, cadastre...)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Limoges-Fourches, auprès du Notaire.

Délibération N°65/2017 : Répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) et attribution des reliquats de trésorerie des budgets.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3D-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY),

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Seine et Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°36 portant projet d'extension de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres (CCGY) à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que le Préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la CCGY n'exerce plus les compétences qui étaient les siennes, ne perçoit plus ni recettes fiscales, ni dotations de l'Etat et qu'elle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la CCGY concernant l'actif, le passif et les biens attachés aux compétences qu'elles exerçaient, ainsi que les dates d'entrée des communes dans la CCGY afin de déterminer une clé de répartition;

Considérant que pour prononcer la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres, les conseils municipaux des neuf communes membres et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur les conditions de liquidation de la CCGY notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition concernant les biens, l'actif et le passif,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT, des conditions suivantes de dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) :

ARRESENT les grands principes de modalités de répartition de l'actif et du passif des budgets de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres :

Article 1 – Sur le budget principal, les biens mis à disposition, créés ou acquis par la communauté des Gués de l'Yerres sont affectés, ainsi que les amortissements, à la commune de COUBERT.

En conséquence :

- Les comptes de la classe 2 seront affectés à la commune de COUBERT.
- Les comptes 1021, 10222, 1313, 1318, 1322, 1388, 13913, 13918, 1641, 16441 et 16871 seront affectés également à la commune de COUBERT. La différence sera équilibrée par le compte 1068.
- Les comptes 1068, 110,181, ainsi que l'ensemble des comptes de la classe 5 seront répartis pour le budget principal en fonction de la population de chaque commune selon l'indice INSEE (2012) en vigueur au 1er janvier 2015, et l'apport fiscal sur la période d'appartenance à la CCGY à savoir :

COMMUNES	Clé (%)
Coubert	17,95%
Courquetaine	0,58%
Evry-Grégy sur Yerres	25,18%
Grisy-Suisnes	22,61%
Limoges-Fourches	6,83%
Lissy	1,98%
Ozouer le Voulgis	4,50%
Soignolles en Brie	9,93%
Solers	10,44%
TOTAL	100%

- Les comptes de la classe 4 pour le budget principal seront affectés à la commune de GRISY-SUISNES (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).
- Les excédents seront répartis dans chaque commune à partir de la clé indiquée ci-dessus.

Article 2 - Pour le budget Eau en régie les comptes seront répartis en fonction du linéaire de réseau comme suit :

COMMUNES	Clé (%)
Evry-Grégy sur Yerres	59,76%
Limoges-Fourches	21,68%
Lissy	10,76%
Ozouer le Voulgis	7,80%
TOTAL	100%

- Les comptes de la classe 4 seront affectés à la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).
- Les excédents budgétaires du budget Eau en régie seront reversés pour moitié à la CCBRC, et pour l'autre moitié aux communes (décision des communes) selon la clé ci-dessus, pour les communes faisant partie de la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).
- Le calcul des excédents est subordonné à la prise en compte de deux opérations : le remboursement d'un emprunt de 930 000 € en capital et l'encaissement de subventions inscrites en restes à réaliser pour un montant de 524 900,22 €.

Article 3 – La moitié des excédents des budgets eau régies et eau en affermage est transférée à la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux avec l'objectif de couvrir l'auto-financement des travaux de OZOUER-LE-VOULGIS, suite au projet d'interconnexion.

Article 4 - Pour le budget SPANC :

Ce budget concerne huit des neuf communes de la CCGY (Ozouer le Voulgis étant membre pour cette compétence du syndicat SMICBANC).

Il a la particularité de n'avoir aucun actif hormis certaines créances et dettes et autre subvention.

Il présente par ailleurs un excédent de clôture du budget 2017. Il est proposé de transférer globalement l'ensemble de l'actif et du passif, ainsi que les excédents directement à la CCBRC.

Délibération N°66/2017 : Rythmes scolaires – Rentrée scolaire 2017.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Vu la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Constatant le coût à la charge de la commune de 289 euros/enfant/an en cas de maintien des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

Vu l'urgence des délais à communiquer une proposition de modification des rythmes scolaires au CDEN (Conseil Départemental d'Education Nationale) au plus tard le 06 juillet 2017 avant 11h00,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017. A savoir, soit le maintien des rythmes scolaires actuels de 4.5 jours par semaine, soit la nouvelle proposition de rythmes scolaires de 4 jours par semaine.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, **ACCEPTENT** la modification des rythmes scolaires au passage de la semaine de 4 jours par 7 voix pour et 4 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Agglomération de Melun Val de Seine :

Présentation et remise en main à l'ensemble des élus, le document relatif à la « Présentation des enjeux du diagnostic aux personnes publiques associées 28/06/2017 ».

Rentrée scolaire 2017 :

Une note de synthèse émanant du SIVOM du Brasson sera distribuée la semaine 27.

Centre de loisirs de Soignolles en Brie :

La mairie de Soignolles s'est engagée à accepter les enfants de la commune de Limoges-Fourches selon le tarif pratiqué aux habitants de la commune de Soignolles.

[La séance est levée à 20h30 - Prochain conseil municipal le 22/09/2017 à 19h00.](#)

Liste des délibérations votées :

- | | |
|--------------------------|---|
| Délibération N°62/2017 : | Nomination du secrétaire de séance. |
| Délibération N°63/2017: | Approbation de l'ordre du jour de la séance du 30/06/2017. |
| Délibération N°64/2017: | Demande d'acquisition de foncier dans le cadre de la création d'une voie verte entre le bourg de Limoges-Fourches et le Hameau de Fourches. |
| Délibération N°65/2017 : | Répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres et attribution des reliquats de trésorerie des budgets. |
| Délibération N°66/2017 : | Rythmes scolaires – Rentrée scolaire 2017. |

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	

LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	